



**délibération :
D_2022_3_4**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : Autorisation de
recruter des agents
contractuels ou
saisonniers d'activité
et effectuer des
remplacements au titre
de 2022**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 31 mai à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des
Fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger,
Le President.

Date de convocation du : 24 Mai 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur
MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc,
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS
Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine,
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON
Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame
GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul,
Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON
Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger,
Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-
Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Madame
GERMANN Céline, Monsieur PETIT Dominique

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Madame RIOTTE Corinne
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur BORZUCKI Jean-
Claude
Monsieur GENON Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE
Roger
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Absent(s) : Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge,
Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BERTRAND
Luc, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES
Sabine

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Madame JACSONT Geneviève,
Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GENON
Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia,
Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents saisonniers ou contractuels est nécessaire au sein de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents momentanément indisponibles dans les hypothèses suivantes :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet sur des emplois non permanents :
Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois conformément au Code Général de la Fonction publique ;
Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois conformément au Code Général de la Fonction publique ;
- Autorise Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles conformément au Code Général de la Fonction publique ;
- Autorise Monsieur le Président à fixer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 31/05/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 07/06/2022

Le président
Roger DENORMANDIE

